

CHSCT des DDI du 4 MAI 2017

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Pour ce premier CHSCT de l'année, l'UNSA tient à rappeler toute l'importance qu'elle attache à cette instance de dialogue social. En effet, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans les DDI sont essentielles pour le quotidien des agents. Si un certain nombre de chantiers ont déjà abouti, d'autres sont actuellement en cours et loin d'être terminés, tandis que de nouveaux sujets émergent.

En premier lieu, le rapport de la mission d'inspection générale sur le dialogue social et les RPS en DDI a été remis l'an dernier. L'UNSA demande à nouveau que des groupes de travail soient mis en place très rapidement avec un calendrier contraint afin d'en évaluer les préconisations.

Concernant le baromètre social, envoyé en début d'année 2017 à tous les agents en poste en DDI, l'UNSA croit beaucoup en cet outil et attend beaucoup de la présentation des résultats de ce sondage. Au-delà de cette présentation, l'UNSA demande qu'un véritable plan d'actions puisse en résulter.

Sur la protection des agents des DDI exerçant des missions en relation avec le public, l'UNSA prend acte de la circulaire finalisée ainsi que ses annexes, qui est soumise au vote aujourd'hui. Toutefois, l'UNSA considère qu'elle est perfectible et doit être améliorée sur un certain nombre de points sur lesquels nous interviendrons dans le cadre de l'ordre du jour.

Le télétravail se met en place actuellement dans les DDI. Alors que l'arrêté et la circulaire, négociés avec les organisations syndicales, ont été publiés et diffusés, force est de constater que certains services font tout pour limiter la mise en place du télétravail (restriction généralisée sur le nombre de jours que peut demander un agent, application des circulaires d'autres ministères en plus de celle du SGG, mise en place à titre expérimental etc.) ou ne font rien pour le mettre en place. Pour l'UNSA, un recadrage rappelant les obligations (concertation, validation en CT des modalités pratiques de mise en œuvre, etc.) des chefs de service sur la mise en place du télétravail et ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire est impératif. De plus, l'UNSA demande une réunion rapide en vue de trouver des réponses à ces dysfonctionnements.

Une mission d'inspection sur l'action sociale, la médecine de prévention et l'organisation de l'arbre de Noël a remis son rapport fin 2016. Des préconisations ont été présentées en groupe de travail début 2017. Afin de pouvoir travailler avec nos différentes fédérations, l'UNSA demande la diffusion de ce rapport. Nous demandons également que des groupes de travail sur les préconisations, suite aux réunions sur l'action sociale et la médecine de prévention, soient mis en place rapidement ceci afin d'avancer concrètement sur ces sujets importants pour les conditions de travail des agents. Nous exigeons l'établissement d'un calendrier précis pour 2017.

De plus, l'UNSA souhaite de nouveau attirer votre attention sur la problématique des comités médicaux et des commissions de réformes. Des difficultés de mise en œuvre, les disparités constatées au sein des DDI, sur des situations extrêmes vécues par des agents déjà en souffrance suite, notamment, à des délais de traitement trop longs, nécessitent la mise en place de groupes de travail.

L'UNSA souhaite aussi qu'à l'occasion de ces groupes de travail la thématique de la reconnaissance des maladies professionnelles soit inscrite. Nous avons été interpellés récemment sur ce sujet, pour ne donner qu'un exemple, par des agents étant atteints de la maladie de Lyme. Il est nécessaire de mettre en place un processus pour faciliter cette reconnaissance.

L'UNSA vous interpelle sur les problèmes en matière d'hygiène et de sécurité dans les DDI qu'elle a repéré, consécutifs à des insuffisances de certains marchés publics. Quelques exemples :

- Marché véhicules
- Marché ménage

Les conditions de travail dans les DDI se dégradent, pour illustration la déclaration liminaire du CT de la DDCSPP de l'Aube du 25 avril 2017 qui vous a été adressée.

L'UNSA vous alerte régulièrement sur ces dégradations des conditions de travail sur tous ces aspects.

Leur prise en compte est un impératif dans le cadre de ce CHSCT des DDI.